

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail- Justice -Solidarité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

DÉCRET D/2020/...**109**...../PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE DE
PILOTAGE DU FONDS D'APPUI AUX GROUPEMENTS D'INTERET
ECONOMIQUE ET AUX ENTREPRISES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/0056/AN du 08 Décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics en République de Guinée ;

Vu la loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'administration publique ;

Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG fixant les conditions d'application de la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance Financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/167/PRG/SGG du 16 août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret D/2020/097/PRG/SGG du 29 mai 2020, portant création du fonds d'appui aux groupements d'intérêt économique (GIE) et aux entreprises

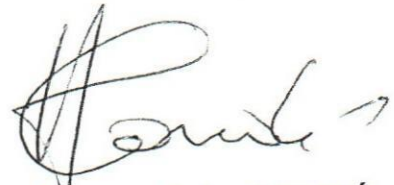
DÉCRETE

Article 1 : Monsieur Mamadou Aliou SOUARE, Directeur Général du Fonds de Développement Industriel et des Petites et Moyennes Entreprises (FODIP) est nommé

Président du Comité de Pilotage du Fonds d'Appui aux Groupements d'intérêt Economique et aux Entreprises.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 JUIN 2020



Professeur Alpha CONDÉ